



Pourquoi un code de vie?



L'école Saint-Pie-X accueille près de 170 élèves de la maternelle à la 6e année incluant les cinq classes d'élèves TSA. Elle est située au cœur de la ville de Trois-Rivières. Notre équipe est formée d'une quarantaine d'employés qui assurent l'enseignement, l'encadrement, le bien-être et le développement de tous ses élèves.

Les consignes et la réglementation visent donc à développer le respect, l'autonomie et la persévérance chez nos élèves (valeurs de notre école) tout en s'assurant de la collaboration de nos parents et de la cohérence dans les interventions de tous les membres de notre équipe-école.

Nous voulons que l'école Saint-Pie-X soit un milieu de vie serein propice aux apprentissages où l'élève se sentira compétent et respecté et où il développera son autonomie et sa persévérance.

L'encadrement défini par des balises claires permet un meilleur épanouissement afin que chacun trouve sa place tout en ayant le plaisir d'apprendre. Notre encadrement reconnaît le droit à l'erreur pourvu que des efforts soient mis à la « réparer » ou encore à améliorer notre conduite. C'est pourquoi nous avons choisi un système disciplinaire éducatif.

Le code de vie s'adresse aux élèves, aux membres du personnel et à tous les visiteurs qui se présentent à l'école.

« Rappelons-nous que les enfants apprennent principalement par l'exemple des adultes qui les entourent. »

La vision de l'école Saint-Pie-X consiste à instruire en fournissant un environnement épanouissant, bienveillant, serein, sécuritaire et stimulant tout en offrant la possibilité à l'enfant de mieux se connaître et ainsi lui permettre de développer globalement son potentiel.



Absence de l'école

- 🔔 Le parent a le devoir de motiver chacune des absences de son enfant, le plus tôt possible le matin, en précisant le motif sur le portail Mozaïk Parent.
- 🔔 S'il n'est pas en mesure de le faire par le portail, le parent doit téléphoner à l'école le plus tôt possible le matin afin de signaler l'absence de son enfant, au numéro 819 375-0388.
- 🔔 Il peut aussi laisser un message en tout temps sur la boîte vocale en spécifiant le nom de l'enfant et le motif de l'absence.

➤ La fréquentation scolaire est une obligation. Dans les cas d'absences ou de retards jugés anormaux ou trop nombreux, un signalement peut être fait à la DPJ en vertu de l'article 18 de la Loi sur l'instruction publique. ➤

Absence du service de garde

- **Message important** : lorsque l'enfant fréquente le service de garde, le parent est responsable d'aviser ce dernier en téléphonant au numéro 819 370-8545.



Arrivée à l'école

Le matin, pour les élèves qui voyagent à pied ou en voiture avec leur parent, l'arrivée sur la cour a lieu entre 7 h 50 et 8 h, cela correspondant au moment de la surveillance.

- ↪ Les élèves de la maternelle doivent arriver entre 8 h 58 et 9 h 03.
- ↪ Le midi, les élèves sont attendus entre 12 h 41 et 12 h 46.

Horaire des cours

Avant-midi

Période 1 : 8 h 05 à 9 h 05
Période 2 : 9 h 07 à 10 h 07
Récréation : 10 h 07 à 10 h 27
Période 3 : 10 h 27 à 11 h 27



Après-midi

Dîner : 11 h 32 à 12 h 47
Période 4 : 12 h 52 à 13 h 52
Récréation : 13 h 52 à 14 h 12
Période 5 : 14 h 12 à 15 h 12

Circulation dans le stationnement

Dans le stationnement réservé aux parents et dans le débarcadère, il est important de se garer et de prendre le temps d'accompagner votre enfant jusqu'à l'école ou au service de garde.



- ↪ Il est interdit de déposer vos enfants dans les allées du stationnement. Vous devez le faire en bordure du trottoir afin d'éviter les accidents. S'il n'y a pas de place dans le stationnement, nous vous invitons à accompagner vos enfants jusqu'à la cour de l'école.

Période du dîner des élèves

De 11 h 32 à 12 h 47

Les élèves qui quittent pour la période du dîner sortiront par la porte habituellement utilisée avec leur classe. En cas de pluie, les enfants doivent entrer par la porte du service de garde. Les élèves ne peuvent entrer par la porte principale de l'école en cas de pluie.



Retard

Lorsque l'élève est en retard pour entrer dans l'école, soit à partir de 8 h, et à partir de 12 h 52 en après-midi, il doit passer par la porte du secrétariat afin d'en aviser la secrétaire.

- ! **Conséquence prévue au non-respect de la règle**
- Des mesures particulières seront entreprises pour l'élève qui cumule un nombre important de retards.

Départ hâtif pendant la journée

Nous demandons aux parents de limiter les départs hâtifs ou les absences des élèves en cours de journée. Si l'élève doit quitter l'école pendant la journée ou s'il y a des modifications à son horaire habituel, pour des raisons de sécurité, le parent doit le plus rapidement possible :



- ⇒ Aviser l'enseignant(e) par écrit dans l'agenda de son enfant.
 - ⇒ Téléphoner au service de garde si l'enfant doit s'en absenter.
- OU**
- ⇒ Téléphoner à l'école pour laisser le message à la secrétaire.

La cour d'école

La cour d'école est réservée aux élèves, aux enseignants et aux éducateurs qui doivent assurer la sécurité des élèves. La présence des parents risque de créer des situations inconfortables. Nous vous demandons donc de ne pas circuler sur le terrain de l'école durant les heures scolaires. Après les cours, aucune surveillance n'est assurée par les enseignants; cela devient donc votre responsabilité.



Visite à l'école



Pour rencontrer la direction ou un membre du personnel, vous devez obligatoirement prendre un rendez-vous.

Tenue vestimentaire

En tout temps, l'élève doit porter des vêtements propres et adaptés à la saison et au lieu. L'élève doit avoir à l'école deux paires de souliers : une paire pour l'intérieur et l'autre pour l'extérieur.

Voici des exemples de vêtements interdits :

- Vêtements trop courts ou marqués par des symboles reliés à la violence
- Gilets décolletés, gilets bedaine ou autres vêtements considérés trop « osés »
- Sandales de plage (gougounes).

Pour l'éducation physique :

- Short ou pantalon de sport et t-shirt (autres que ceux portés en classe) et espadrilles

Pour la période froide à l'extérieur :

- Bottes, manteau et pantalon de neige, cache-cou, tuque et mitaines (et ce jusqu'à ce que la direction informe du contraire)

Soin du matériel scolaire



L'élève doit avoir en sa possession tout le matériel nécessaire à ses apprentissages : manuels, agenda, cahiers d'exercices, sac d'école, etc.

L'élève doit respecter le matériel qui lui est prêté par l'école : pupitre, chaise, manuels, livres de bibliothèque, ordinateur, tablette, etc.

L'élève est responsable du matériel mis à sa disposition. En cas de bris ou de perte, ses parents doivent en défrayer les coûts de réparation ou de remplacement.

Matériel interdit à l'école

Tout matériel n'ayant aucun lien avec les activités de l'école ainsi que les objets de valeur doivent demeurer à la maison.

OBJETS INTERDITS en tout temps à l'école :

- iPod
- iPad
- Tablette
- Cellulaire
- Appareil photo

OBJETS DE VALEUR :

- Montre
- Bijoux

AUTRES OBJETS INTERDITS :

Trottinette ;

Patins à roues alignées, planche à roulettes;

Objets dangereux (ex. : couteau).



Collation et nourriture



Les collations santé telles que les fruits, les légumes frais, fromages et autres produits laitiers sont à privilégier.

Le partage de nourriture entre les élèves est interdit à l'École et au service de garde.

Départ des élèves à la fin des classes

FIN DES CLASSES : 15 h 12

- ⊗ Les élèves qui quittent directement pour la maison à la fin des classes sortiront par la porte habituellement utilisée avec leur classe et devront se rendre directement à la maison.
- ⊗ Les élèves qui voyagent par autobus attendent le signal des surveillants pour marcher dans l'aire du débarcadère des autobus;
- ⊗ Pour des raisons de sécurité, les parents qui viennent chercher leur enfant après la classe doivent l'attendre à l'extérieur.
- ⊗ À moins d'être porteur d'une autorisation écrite des parents, tout élève concerné est tenu d'utiliser le transport scolaire pour le retour à la maison.



Brigadier scolaire



Un brigadier, employé par la sécurité publique de la ville de Trois-Rivières, assure la sécurité des élèves lorsqu'ils traversent la rue au coin Laviolette et des Récollets.

Pour toute information, communiquer avec la sécurité publique au numéro suivant : 819- 691-2929

Vélo

Les élèves peuvent circuler à vélo pour venir à l'école. Il est cependant interdit de circuler à vélo dans la cour de l'école. Les vélos des élèves doivent être rangés et verrouillés sur les supports à vélo dans les cours respectives.

Il est interdit de circuler en patin à roues alignées, planche à roulettes, ou trottinette pour venir à l'école, tel que prescrit dans le code de la sécurité routière du Québec.



FERMETURE D'ÉCOLE



En cas de fermeture d'école nécessitant un retour imprévu de votre enfant à la maison (tempête, verglas, chauffage défectueux, etc.), vous devez prévoir un lieu d'hébergement d'urgence et en informer votre enfant.

MALADIE OU ACCIDENT

- ↳ Tout accident ou malaise est signalé par l'élève au premier adulte qu'il voit. L'élève est reconduit au secrétariat pour recevoir les premiers soins par la secrétaire qui communiquera avec les parents, si nécessaire.
- ↳ Pour tout médicament à prendre par l'élève à l'école, le parent doit compléter le formulaire prévu à cet effet en faisant la demande au secrétariat. L'école ne fournit aucune médication. Aucun membre du personnel ne pourra administrer un médicament non prescrit. Selon la loi, lorsqu'un enfant prend un médicament prescrit, la prescription doit obligatoirement accompagner le médicament.
- ↳ Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux. La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.



RÈGLES DE CONDUITE DE L'ÉCOLE SAINT-PIE-X

- 🔊 L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'école ainsi qu'envers ses pairs.
- 🔊 L'élève doit contribuer à l'établissement et au maintien d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

RÈGLES DE VIE DE L'ÉCOLE

1. J'exécute les directives ou les consignes données par les adultes de l'école.
2. Je suis respectueux dans mes paroles ou mes gestes envers les adultes ou les autres élèves.
3. Je fais le travail demandé selon les consignes de l'adulte et dans le temps demandé.
4. J'apporte tout le matériel nécessaire au bon déroulement de ma journée.
5. J'utilise le matériel et les lieux qui sont mis à ma disposition selon l'usage prescrit.
6. Je me présente à l'école ou en classe au moment prévu.
7. Je circule en marchant et calmement dans l'école en tout temps.

AVIS AUX PARENTS

Le jugement professionnel des intervenants est à la base de chaque conséquence émise et nous vous demandons de collaborer et de respecter les décisions prises.

INFORMATIONS ET CYBER-RÈGLES DESTINÉES AUX ÉLÈVES DU PRIMAIRE

Si tu navigues sur Internet :

Lors d'un choix de mot de passe, il est important d'en choisir un qui soit difficile à deviner, mais dont tu te souviendras (tu peux aussi l'écrire dans ton agenda par exemple).

Avant de parcourir des sites inconnus, demande l'autorisation de ton enseignant ou d'un parent. Il est sage de discuter avec un adulte responsable, de ce qui est permis quant à l'utilisation que tu peux faire d'Internet.

Ne crois pas tout ce que tu liras sur Internet. En cas de doute, vérifie auprès de ton enseignant ou d'un parent si la source de l'information est sérieuse.

Si tu trouves des sites où on te demande de remplir un formulaire* pour :

- ☒ Te vendre des choses;
- ☒ Offrir des cadeaux;
- ☒ Te donner accès à un site, un club ou un jeu...

Sois prudent et n'accepte pas sans l'autorisation de ton enseignant ou d'un parent.

☞ ***Exemples de renseignements personnels qui peuvent être demandés pour remplir un formulaire :** ton nom, ta photo, ton numéro de téléphone, ton adresse, ton adresse électronique, ton âge, tes activités préférées, le nom de ton école, l'adresse et le numéro de téléphone de tes parents au travail...

Lorsque tu places un message dans un forum de discussion ou que tu joins un service de bavardage (chat room), d'autres personnes peuvent lire ce que tu écris. Donc, ne fournis pas de renseignements personnels.

Si tu envoies et reçois des messages par courrier électronique :

Avant de fournir des renseignements personnels* à un correspondant, demande l'avis de ton enseignant ou d'un parent. Lorsque tu ne connais pas l'identité de la personne qui t'écrit, il vaut mieux ne pas t'identifier.

N'envoie pas de messages insultants ou agressifs.

Ne communique pas des renseignements personnels sur d'autres personnes (ex. tes parents, tes amis, ton enseignant, etc.).

Lorsqu'un message te paraît bizarre ou qu'il ne t'inspire pas confiance, demande l'avis d'un adulte immédiatement ou si un adulte n'est pas présent, mets fin tout de suite à la communication.

Tout ce que tu dis ou fais sur Internet ne reste pas nécessairement confidentiel c'est-à-dire que d'autres peuvent peut-être en prendre connaissance aussi. Donc, sois prudent quant à la diffusion de renseignements personnels.

Si tu désires vraiment rencontrer quelqu'un à qui tu as parlé sur Internet :

☒ Fais-le dans un endroit public et sois accompagné d'un adulte.

P.-S. Tu ne vois pas les gens avec lesquels tu communique sur Internet et ces gens ne sont pas toujours comme tu les imagines.

Si la classe ou l'école développe un site Internet :

Avant de déposer sur Internet des renseignements personnels* (ou tout autre contenu), tu dois avoir reçu l'accord de l'enseignant qui supervise le projet ou les activités.

GESTES À TOLÉRANCE ZÉRO INTIMIDATION ET VIOLENCE

À l'école Saint-Pie-X, nous voulons que chaque élève puisse évoluer dans un climat de sécurité. Tous les membres de l'équipe-école ont donc la priorité d'intervenir rapidement face à certains comportements très graves de violence ou d'intimidation. **Peu importe la forme, la violence et l'intimidation ne sont pas tolérés dans notre école.** Ces comportements entraînent donc inévitablement une intervention importante et immédiate de la direction de l'école, ou de son représentant, et doivent être rapportés à une « intervenante pivot » chargée de l'évaluation et du traitement de la situation. Les détails de cette procédure sont inclus dans un « Plan d'action pour un milieu sain et sécuritaire », approuvé par le conseil d'établissement de l'école et actualisé chaque année. Les parents peuvent contacter l'intervenante responsable du climat scolaire, **Mme Annie Gauthier, en appelant au secrétariat ou au 819 379-5989, poste 4402.**

LES GESTES À TOLÉRANCE ZÉRO, APPUYÉS SUR LES LOIS AU QUÉBEC SONT CLASSÉS SOUS LES THÈMES SUIVANTS

Sécurité des élèves

Violence physique grave : bagarres, coups volontaires graves, menaces graves, taxage, violence psychologique, harcèlement, intimidation.

Respect de l'autorité

Menaces, grossièreté ou coups volontaires portés à un adulte.

Respect de l'environnement

Bris volontaire du matériel ou vol.

Santé et légalité

Possession ou consommation de drogues, de cigarettes, vapoteuse ou d'alcool.

Une tolérance zéro sera appliquée en lien avec les gestes précités et la direction (ou son représentant) contactera le parent et déterminera la sanction appropriée selon la nature et la gravité du geste posé :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Perte immédiate de privilèges | <input checked="" type="checkbox"/> Réflexion, geste de réparation |
| <input checked="" type="checkbox"/> Pratique d'un comportement positif | <input checked="" type="checkbox"/> Appel téléphonique aux parents |
| <input checked="" type="checkbox"/> Facturation ou remplacement pour le bris/vol | <input checked="" type="checkbox"/> Rencontre parents/intervenants/élève/direction |
| <input checked="" type="checkbox"/> Suspension à l'interne avec travail à compléter | <input checked="" type="checkbox"/> Suspension à l'externe avec travail à compléter |
| <input checked="" type="checkbox"/> Réintégration avec le parent et conditions à respecter | <input checked="" type="checkbox"/> Plan d'intervention |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plainte policière | <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration à la Direction de la Protection de la Jeunesse |
| <input checked="" type="checkbox"/> Transfert d'école | <input checked="" type="checkbox"/> Demande d'expulsion du centre de services scolaire |